

**VILLE DE LAC-SERGENT
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 352-18

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-15 CONCERNANT LA PROTECTION
ET L'INDEMNISATION DES MEMBRES BÉNÉVOLES DES COMITÉS DE LA VILLE
DE LAC-SERGENT**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a adopté le 16 février 2015 le Règlement no 325-15 concernant la protection et l'indemnisation des membres bénévoles des comités de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QUE ce règlement contenant un ensemble de normes et règles ont été réactualisés dans de nouveaux règlements, dont le code d'éthique et de déontologie de la participation citoyenne (bénévoles);

ATTENDU QUE le Conseil, à toutes fins, désire abroger le Règlement no 325-15 concernant la protection et l'indemnisation des membres bénévoles des comités de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présentation du projet à la séance ordinaire du 18 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

18-01-011

QUE le règlement portant le numéro 352-18 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 352-18 abrogeant le règlement numéro 325-15 concernant la protection et l'indemnisation des membres des comités de la Ville de Lac-Sergent »;

2. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

3. ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins de droit, le Règlement no 325-15;

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 15^e jour du mois de janvier 2018.

YVES BÉDARD, maire

Josée Brouillette, sec.-trésorière

Avis de motion + présentation du projet :
Adoption finale :

18 décembre 2017
15 janvier 2018